



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°24**

**Publié le 06 avril 2022**



## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....**

- Arrêté préfectoral n°22/129 en date du 31 mars 2022 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Autorisation n°A 02 062 0046 0 délivrée à M. Roger DEBAISSIEUX.....
- Arrêté préfectoral n°22/130 en date du 31 mars 2022 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Autorisation n°A 02 062 0580 0 délivrée à MmeMartine JARZEMBOWSKI épouse Philippe.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....**

### **Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....**

- Arrêté en date du.....
- Récépissé de déclaration en date du 29 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/514297761 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Micro-entreprise « GORNY LAURENT - MATHADOM » à Ablain Saint Nazaire.....
- Récépissé de déclaration en date du 29 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/800708240 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Micro-entreprise « GREGORY CAPRARA » à Saint Folquin.....
- Récépissé de déclaration modificatif en date du 15 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/389120437 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association « DOMI.PLUS » à Boulogne-sur-Mer.....
- Arrêté en date du 15 février 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes - n° SAP/389120437 - Association « DOMI.PLUS » à Boulogne-sur-Mer.....
- Récépissé de déclaration en date du 22 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/911056273 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « Art et Jardin d'Opale » à Brexent Enocq.....

## **DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS.....**

- Arrêt n°2022-40-09 en date du 28 mars 2022 confirmant les fonctions de Déléguée Départementale à la Vie Associative – Mme Séverine KICIEN.....

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....**

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relatif au renouvellement d'autorisation de frais de siège – association départementale d'actions éducatives (ADAÉ) du Pas-de-Calais.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 31/03/2022

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°22/129 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A  
TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-11-58 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**Sur** proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0046 0, délivrée à Mr Roger DEBAISIEUX est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50  
Fax : 03 21 61 79 79

[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 31/03/2022

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°22/130 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A  
TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-11-58 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 1<sup>er</sup> mars 2020;

**Sur** proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0580 0, délivrée à Mme Martine JARZEMBOWSKI épouse Philippe est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50  
Fax : 03 21 61 79 79



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 21 60 28 57  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 29/03/2022

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/ 514297761 et formulé conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le récépissé de déclaration en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite auprès de la DDETS du Pas-de-Calais en date du 29 mars 2022 par Monsieur Laurent GORNY, Gérant de la micro entreprise « GORNY LAURENT - MATHADOM » initialement installée à LENS (62300) – 7, avenue de Varsovie Appartement 401.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise «GORNY LAURENT - MATHADOM» à ABLAIN SAINT NAZAIRE (62153) – 23, rue de Lens sous le n° SAP/ 514297761.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE







**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 21 60 28 57  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 29/03/2022

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/ 800708240 et formulé conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le récépissé de déclaration en date du 21 mars 2014,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite auprès de la DDETS du Pas-de-Calais par Monsieur Grégory CAPRARA, Gérant de la micro entreprise «GREGORY CAPRARA» initialement installée à SAINT FOLQUIN (62370) – 82, Résidence du Camp d'arc 2.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise «GREGORY CAPRARA» à SAINT FOLQUIN (62370) – 4230, Route de Gravelines sous le n° SAP/ 800708240.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 21 60 28 57  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 15/02/2022

**Récépissé de déclaration modificatif  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/389120437 et formulé conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale accordée à l'association « DOMI.PLUS » le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'autorisation implicite accordée à l'association « DOMI.PLUS » le 13 novembre 2011 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à l'association « DOMI.PLUS » du 15 février 2022,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 15 février 2022 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour l'association «DOMI.PLUS» à BOULOGNE SUR MER (62200) – Résidence Stella Mar, 60 rue de Folkestone.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association «DOMI.PLUS» à BOULOGNE SUR MER (62200) – Résidence Stella Mar, 60 rue de Folkestone sous le n° SAP/ 389120437.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Préparation de repas à domicile

- **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt: 62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt: 62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt: 62)

- **Activités soumises à autorisation du conseil départemental - Mode prestataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt 62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt: 62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (dpt: 62)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI  
03 21 60 28 56  
[ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr)

A ARRAS, le 15 février 2022

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services aux personnes**

**N° AGREMENT : SAP/389120437**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'autorisation implicite délivrée à l'association « DOMI.PLUS » le 13 novembre 2011 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément le 13 novembre 2016 à l'association « DOMI.PLUS »,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément le 13 novembre 2021 à l'association « DOMI.PLUS »,

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'association « DOMI.PLUS » Résidence Stella Mar, 60 rue Folkestone – BOULOGNE SUR MER est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/389120437. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur **le département du Pas-de-Calais**.

### ARTICLE 2 :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire**.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire**.

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

### ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 13 novembre 2021 jusqu'au 12 novembre 2026**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

### ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

#### **ARTICLE 5 :**

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

#### **ARTICLE 7 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 10 :**

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais  
Par délégation,  
La Directrice Départementale,

  
Nathalie CHOMETTE



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 21 60 28 56  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 22/03/2022

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/911056273 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

### **Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 10 mars 2022 par Monsieur Romain BARBIER, Gérant de l'Entreprise Individuelle « Art et Jardin d'Opale» à BREXENT ENOCQ (62170) **effective à compter du 1<sup>er</sup> avril.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « Art et Jardin d'Opale» à BREXENT ENOCQ (62170) – 56, rue d'Hodicq sous le n° SAP/911056273.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

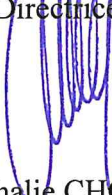
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE







**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2022-40 -09 confirmant les fonctions de  
Déléguée Départementale à la Vie Associative**

---

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°4257/SG du 28 juillet 1995 instituant la création d'une déléguée Départementale à la Vie Associative ;

**VU** la circulaire du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans les départements;

**VU** la circulaire de M. le Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 4 mars 2019 portant nomination de Monsieur Joël SÜRIG, en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté 2021-40-04 relatif à la liste des agents composant le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports du Pas-de-Calais ;

**SUR** proposition du préfet et de l'inspecteur académique, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1 :**

Madame Séverine KICIEN, Conseillère d'Education Populaire Jeunesse, est confirmée dans ses fonctions de Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ARTICLE 2 :**

La Déléguée Départementale à la Vie Associative du Pas-de-Calais est placée sous l'autorité directe de l'Inspecteur Académique, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Elle a pour mission :

- de piloter et de coordonner la mission d'accueil et d'information des associations (MAIA),
- d'identifier à tout moment les centres de ressources à la vie associative privés et publics membres ou non de fédérations, unions ou réseaux associatifs,
- de coordonner et d'animer le réseau des Guid Asso ( ex PIVA , PIVA+),
- de parfaire l'information et, le cas échéant, à organiser la formation des personnels privés et publics de ces centres ressources,
- de contribuer au développement de la vie associative, départementale et locale, autour de projets associatifs diversifiés, en facilitant l'engagement bénévole de tous et la prise de responsabilité ( en particulier des femmes et des jeunes), ainsi que la professionnalisation et le développement des compétences associatives,
- d'assurer en étroite relation avec le bureau de la citoyenneté de la préfecture, une coordination effective des greffes des sous-préfectures afin d'enrichir l'information délivrée aux associations et de faciliter la circulation de l'information.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;

#### ARTICLE 4 :

Le préfet et l'inspecteur académique, directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Arras, le 28 mars 2022

Le Directeur Académique des services  
De l'Education Nationale du Pas-de-Calais,



Le Préfet du Pas-de-Calais,

Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

**ARRÊTE RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE  
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D' ACTIONS EDUCATIVES (ADAE)  
DU PAS-DE-CALAIS**

Le préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier du Mérite agricole

- Vu l'article L. 314-7-VI du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu les articles R. 314-87 à R. 314-94-2 du CASF relatifs aux frais de siège ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Le Franc Louis en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social et les arrêtés du 20 décembre 2007 et du 23 décembre 2014 modificatifs ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003.1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 autorisant la création d'un siège à l'association départementale d'actions éducatives ainsi que les frais qui y sont rattachés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 renouvelant l'autorisation de création d'un siège à l'association départementale d'actions éducatives ainsi que les frais qui y sont rattachés ;
- Vu la circulaire DGAS/5 B n° 2005-45 du 25 janvier 2005 relative aux questions soulevées par la nouvelle réglementation relative aux frais de sièges sociaux ;
- Considérant la demande de renouvellement de l'autorisation de frais de siège déposée par Madame la directrice générale de l'association départementale d'actions éducatives en date du 28 octobre 2021 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le renouvellement d'autorisation de frais de siège est accordé à l'ADAE du Pas-de-Calais dont les locaux sont situés 16 boulevard CARNOT, à ARRAS.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour cinq années renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 3 : Tout changement majeur concernant les prestations fournies par le siège doit être porté à la connaissance de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais ;

Article 4 : La répartition, entre les établissements et services concernés, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectuera au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'ADAE du Pas-de-Calais.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 01 AVR. 2022  
Le Préfet du Pas-de-Calais  
Louis LEFRANC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)